

**Séance du jeudi 17 février 2022**

Date de la convocation: 10/02/2022

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal FLURIN,*

**Présents :** 7  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET

**Votants :** 10  
**Représentés :** Sadek BOUBEKEUR, Noëli PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

**Excusés :** Alexandra FRONTY

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Benoît TOULOUZET

**2022\_007 - Objet : Convention de sous-location d'un cabinet médical dans les thermes de César au bénéfice du docteur Blandine ANDRE-BOUTHOR**

Le président expose qu' un cabinet médical a été aménagé au 1<sup>er</sup> étage dans les murs des thermes de César. Il est desservi par un ascenseur donnant sur une salle d'attente. Il dispose donc d'une entrée indépendante à celle des thermes. L'accès aux personnes à mobilité réduite est assuré.

Le cabinet est équipé d'un meuble à tiroir avec vasque desservi par l'eau chaude sanitaire et d'un radiateur. La salle d'attente est équipée d'un banc et d'un radiateur.

Le docteur Blandine André-Bouthor, médecin généraliste spécialité thermale, se propose d'occuper ce cabinet et d'utiliser la salle d'attente

Ce cas n'étant pas prévu par la convention d'affermage, il est proposé d'autoriser une convention de sous-location entre le docteur André-Bouthor et la SPL des thermes de Cauterets stipulant les conditions suivantes :

- Le loyer sera de 500€ par mois toutes charges comprises (eau, électricité, entretien de l'ascenseur) non révisable, versé par le docteur André Bouthor directement à la SPL des thermes de Cauterets ;
- La convention débutera au 1<sup>er</sup> mars 2022 et sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation à 6 mois par lettre en recommandé avec accusé de réception
- Le docteur s'engage à recevoir les curistes les week-end (samedi et dimanche) lors des périodes de forte affluence (juin, septembre, octobre et/ou calendrier à définir avec la direction des thermes)
- L'entretien et le nettoyage des locaux (cabinet et salle d'attente) est à la charge de l'occupant

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2022 065-256501321-20220217-2022_007-DE

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** une convention de sous-location entre le docteur André-Bouthor et la SPL des thermes de Cauterets dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président à signer cette convention.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2022 065-256501321-20220217-2022_007-DE